

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

582

■ Approbation de la création de l'opération d'aménagement « ZAC Caillols – U400 » et affectation de l'autorisation de programme

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2013, une étude urbaine est menée par la Ville de Marseille sur un territoire correspondant essentiellement à la ZAC des Caillols afin de statuer sur le devenir de l'emplacement réservé pour la voie U400 et des importantes réserves foncières, constituées pour cet ouvrage, principalement dans les années 70-90.

La U400, devait à l'origine, relier l'A50 à la L2, sous la forme d'un Boulevard Urbain Multimodal à deux fois deux voies avec un transport en commun en site propre.

Finalement le tramway a été réalisé sur l'avenue William Booth et il est apparu que la U400 ne correspondait plus aux besoins, eu égard notamment à son coût ainsi qu'à son impact sur la circulation et le paysage.

Un projet d'aménagement global a ainsi été étudié, en tenant compte du potentiel des réserves foncières, dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier et de renforcer la centralité vers le terminus du tramway et le supermarché Casino.

Les principaux axes et objectifs du programme d'aménagement, portant sur un territoire d'environ 40 hectares, sont les suivants :

- La suppression de la U400, prévue selon un tracé linéaire à vocation de Boulevard Urbain Multimodal, au profit d'un maillage viaire s'appuyant sur les voies existantes et créant des voies nouvelles à vocation de desserte locale
- La construction d'au moins 1 000 logements.
- Des propositions d'équipements publics qui visent à répondre aux besoins mais aussi à renforcer la centralité et la densité autour du supermarché Casino et vers le terminus du tramway (zone de bonne desserte), mais dont la programmation reste à affiner et confirmer.

- Le maintien d'une forte présence végétale qui correspond à l'ambiance paysagère actuelle et constitue un atout à valoriser malgré le développement de l'urbanisation et pour la qualité du cadre urbain avec l'aménagement de 5 hectares d'espaces verts.
- La création d'espaces publics, améliorant la lisibilité et la qualité de l'espace urbain.

La Ville de Marseille est déjà propriétaire de nombreux terrains acquis dans le cadre de la réservation pour la U400 ou reliquats de la ZAC des Caillols. Cependant, le bilan financier prévisionnel du projet présente un déficit d'environ 7 M€.

Ce bilan intègre les recettes de cessions foncières, et les dépenses d'acquisitions foncières, de travaux de voiries, d'espaces verts et d'espaces publics. Il n'intègre pas le coût des autres équipements publics (extension si nécessaire des écoles du périmètre, parking relais du TCSP, équipement social, bibliothèque ...).

Ce projet pourrait passer en phase opérationnelle au travers d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme dont la définition et la réalisation relèvent de la compétence de la Métropole.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération « ZAC Caillols – U400 » d'un montant de 15 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 juin 2016, saisi par courrier du Président du Conseil de Métropole ;

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création de l'opération «ZAC Caillols – U400 » et à l'affectation de l'autorisation de programme

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création d'une opération d'aménagement n°DUFH-16/09 « ZAC Caillols – U400 » et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6 d'un montant de 15 000 000 euros.

Article 2:

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Sous-Politique C140 - Fonction 515 - Chapitres 20, 23 et 204.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 : 100 000 euros
Année 2017 : 2 000 000 euros
Années suivantes : 12 900 000 euros

Article 3 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN